

Conditions générales d'abonnement

PASS FLEX

**PASS FLEX - 26 ans, Pass FLEX réduit- 26 ans,
PASS FLEX +26ans, Pass FLEX seniors**

1 - ABONNEMENT PASS FLEX

1-1 L'abonnement PASS FLEX, utilisable sur l'ensemble du réseau Stan, est directement chargé sur une carte SimpliCités, carte à puce personnelle et personnalisée.

1-2 Le prix de l'abonnement est révisable chaque année.

1-3 Le Pass Flex est un abonnement mensuel calendaire valable du 1^{er} au 31 et renouvelable par tacite reconduction. Il peut être suspendu entre 1 et 8 mois sur demande de l'abonné. La demande doit être faite par déclaration écrite dans une agence commerciale et intervenir avant le 20 du mois pour un effet le 1^{er} du mois suivant.

1-4 L'abonnement peut être souscrit par correspondance ou directement en agence commerciale.

1-5 Pour bénéficier du PASS FLEX réduit -26 ans, le client doit justifier de son statut d'étudiant boursier ou bénéficiaire du FNAU.

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

2-1 Le prix de l'abonnement est payable par prélèvements mensuels automatiques :

- de 19€ pour le PASS FLEX - 26 ans,
- de 14,25€ pour le PASS FLEX réduit - 26 ans,
- de 29€ pour le PASS FLEX + 26 ans ,
- de 24€ pour le PASS FLEX senior.

Le 1^{er} mois doit être payé au comptant (chèque bancaire, espèces ou carte bancaire) et inclus les frais de dossier (8€ pour les PASS FLEX - 26 ans, PASS FLEX réduit - 26 ans et PASS FLEX senior et 9€ pour le PASS FLEX + 26 ans).

2-2 Le payeur peut être différent de l'abonné porteur du PASS FLEX.

2-3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni).

2-4 Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements.

2-5 Les frais de rejets bancaires d'un montant de 13€ (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

2-6 Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois. Ils sont intitulés CONNEX et correspondent au montant comme précisé dans le point 2-1.

2-7 Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant.

2-8 Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler soit dans une agence commerciale, soit par correspondance.

Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvements et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

2-9 En cas de changement de payeur, le nouveau payeur demande un nouveau formulaire d'abonnement.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS FLEX

3-1 La carte SimpliCités chargée d'un abonnement PASS FLEX doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance.

3-2 En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'un contrôle, il peut être demandé un justificatif d'identité.

3-3 Toute utilisation frauduleuse d'un PASS FLEX (falsification, contrefaçon constatée lors d'un contrôle...), entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.

4 - PERTE, VOL ET DÉGRADATION

4-1 La carte SimpliCités, chargée d'un PASS FLEX sera remplacée en cas de perte, de vol ou de dégradation au prix de 5€. Cela nécessite la présentation d'une pièce d'identité et éventuellement d'une photo. La carte est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne.

4-2 Le signalement se fait dans une agence commerciale, en présence de l'abonné.

4-3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception de la nouvelle carte.

4-4 Le remplacement d'une carte se fait dans une agence commerciale.

5 - RÉSILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DU RÉSEAU STAN

5-1 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau Stan pour les motifs suivants :

5-1-1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.

5-1-2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre.

5-1-3 En cas d'un nombre abusif de pertes, de vols ou de détériorations (3 maximum).

5-1-4 Le contrat est suspendu de plein droit par le réseau Stan en cas de rejet bancaire.

5-2 Le réseau Stan signifie la résiliation ou la suspension au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur.

5-3 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié s'engage à restituer sa carte, s'il ne lui a pas été retiré par un agent de contrôle (cf art 3-3), dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la lettre. À défaut de restitution de la carte dans le délai imparti, elle est d'office invalidée dans le système billettique du réseau Stan et ne peut être utilisée.

5-4 Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

5-5 Le réseau Stan se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

6 - SUSPENSION DE L'ABONNEMENT À L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ OU DU PAYEUR

La suspension de l'abonnement est possible pour une durée de 1 à 8 mois maximum et doit être réalisée par déclaration écrite dans une agence commerciale avant le 20 du mois pour une suspension effective le 1^{er} du mois suivant la demande. L'abonné doit préciser la durée de la suspension souhaitée (nombre de mois). Les prélèvements seront alors arrêtés pendant le nombre de mois demandé. Tout courrier reçu après le 20 du mois entraînera la reconduction de l'abonnement le mois suivant, la suspension prendra effet 2 mois après.

7 - RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation de l'abonnement est possible sans frais soit en adressant la demande soit par courrier avec accusé de réception au réseau Stan, soit par une déclaration écrite dans une agence commerciale avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant de la demande. La carte SimpliCités doit être jointe.

8 - RESPONSABILITÉ DU PAYEUR ET DE L'ABONNÉ

8-1 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

8-2 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de sa carte SimpliCités chargée.

9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par le "service clientèle du Réseau Stan" -Service Abonnements-3, rue du Dr Schmitt 54000 Nancy, auquel toute correspondance doit être adressée.

9-2 Lorsque la carte SimpliCités chargée est retournée au réseau Stan avec la mention "n'habite plus à l'adresse indiquée", le contrat est interrompu. Les sommes perçues restent au crédit du compte client tant que le payeur ne se manifeste pas.

9-3 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement PASS FLEX font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Ces données pourront être utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi 7817 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et le cas échéant, du droit de rectification.